



REGLEMENT INTERIEUR DU SIMULATEUR DE CHUTE LIBRE

Toute personne pratiquant un ou plusieurs vol(s) est censée avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer.

La pratique de la chute libre au sein du simulateur AEROKART est définie par le respect des règles de sécurité suivantes :

Conditions d'accès à la soufflerie :

- ✓ Tout pratiquant de 65 ans ou plus devra présenter un certificat médical (*de moins d'un an*) de non contre-indication à la chute libre en soufflerie, délivrable par un médecin généraliste ou une licence annuelle de pratique du parachutisme en cours de validité ;
- ✓ L'accès est interdit à toute personne portant un plâtre, une attelle et/ou tout autre dispositif médical limitant ou immobilisant une partie du corps.
- ✓ Pour les mineurs, l'âge minimum est de 7 ans avec une autorisation parentale ;
- ✓ La présence d'un adulte référent pour les enfants de 7 à 14 ans révolus est obligatoire.

Consignes de sécurité :

- ✓ Le port d'une combinaison mono-pièce et d'un casque rigide sont obligatoires ;
- ✓ Tout déplacement dans l'enceinte du simulateur ne peut se faire qu'avec l'accord d'un moniteur ou d'un membre de l'encadrement AEROKART ;
- ✓ L'équipe technique a seule autorité pour définir le niveau de compétence des pratiquants ;
- ✓ Tout pratiquant de moins de 300 sauts n'ayant jamais volé en Soufflerie, devra être accompagné d'un moniteur AEROKART lors de son ou ses premier(s) vol(s) ;
- ✓ Tout pratiquant s'engage à respecter les consignes dictées par l'équipe technique au sein du simulateur de chute libre et du complexe AEROKART.
- ✓ Veiller à ôter montres, bracelets, chaînes, colliers et lunettes, téléphone (*etc., ...*) avant d'entrer dans le simulateur de chute libre.

Avertissements :

L'activité Chute Libre en Soufflerie est un sport qui comporte des risques, notamment en cas de non-respect des consignes énoncées par les moniteurs.

AEROKART décline toute responsabilité pour tous dommages corporels et/ou matériels, vols ou effractions subis aux véhicules stationnés en son enceinte, ainsi que pour tous vols et/ou pertes d'objets personnels à l'intérieur de ses locaux.

Toute dégradation volontaire du matériel sera facturée au client.

Toute personne blessée doit immédiatement être signalée à un membre du personnel afin d'être prise en charge.

Toute personne ayant quitté l'établissement sans avoir informé un responsable des blessures qu'elle aurait subies dans le simulateur de chute libre ou dans l'enceinte de l'établissement n'aura aucun recours ultérieur.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure de l'établissement toute personne qui, du seul fait de son comportement, pourrait nuire au bon déroulement des activités ou serait en infraction avec ledit règlement.

La Direction